

Rapporteur : Mme VERET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

oOo

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2026

oOo

RAPPORT

Le principe des dérogations municipales au repos dominical institué par l'article L3132-6 du Code du travail a été établi pour permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet aux Maires d'arrêter une liste de douze dimanches maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par la suite, l'arrêté autorisant la suppression du repos dominical pourra être délivré par Monsieur le Maire, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées comme prévu par l'article R3132-21 du Code du travail.

Pour l'année 2026, il est proposé d'instituer une possibilité de déroger au repos dominical pour les dimanches suivants : le 4 janvier, le 11 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), le 31 mai (fête des mères), le 28 juin (premier dimanche des soldes d'été), le 5 juillet, le 30 août, le 6 septembre (rentrée des classes), le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre (fêtes de fin d'année).

Il convient de préciser que les commerces alimentaires (épiceries – caves à vins) peuvent déjà ouvrir le dimanche jusqu'à 13h. Ces possibilités de déroger au repos dominical leur permettront d'ouvrir les dimanches précédemment désignés au-delà de cette heure.

Plusieurs commerces d'ailleurs ont déjà adressé des demandes d'ouverture de leurs établissements certains dimanches, pendant la période des fêtes de fin d'année ou des soldes. Cette mesure est de nature à favoriser l'attractivité commerciale de la commune d'Antony en permettant aux commerces de proximité de lutter contre l'évasion commerciale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la possibilité exceptionnelle de déroger au repos dominical pour les commerces de détail antoniens et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dérogations.



ARRONDISSEMENT D'ANTONY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

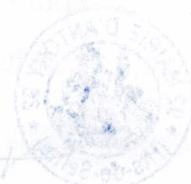
44 voix POUR

04 voix CONTRE

voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

Sous signature de M. le Maire



OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles R3132-21 et L3132-26 ;

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 Août 2015 ;

VU la saisine de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris par courrier du Maire le 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que des commerçants de détail antoniens ont adressé à Monsieur le Maire des demandes de dérogation au repos dominical pour des dimanches de forte activité commerciale ;

VU l'avis favorable de la Commission Commerce, Développement Économique et Artisanat ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2026 des commerces de détail de la Ville d'Antony où le repos a normalement lieu le dimanche, aux dates suivantes :

- Le 4 janvier
- Le 11 janvier - premier dimanche des soldes d'hiver
- Le 31 mai – fête des mères
- Le 28 juin - premier dimanche des soldes d'été
- Le 5 juillet
- Le 30 août – rentrée des classes
- Le 6 septembre
- Le 29 novembre
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre
- Le 20 décembre – fêtes de fin d'année
- Le 27 décembre – fêtes de fin d'année

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

